

Amendement permettant l'application des dispositions des deux derniers alinéas de l'article 99 et du dernier alinéa de l'article 55 du Règlement

ART. 13

N° 228

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 avril 2010

RÉSEAUX CONSULAIRES - (n° 2388)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 228

présenté par
Mme Vautrin, rapporteure
au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 13

À la première phrase de l'alinéa 11, après le mot :

« remplie »,

insérer les mots :

« par une entité constituée en application du I du présent article ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence rédactionnelle.